

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 10 mai 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE BARCHON 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la fête locale de Barchon se déroulera du 21 mai au 25 mai 2021 inclus ;

Considérant le souhait du café LA RENAISSANCE de pouvoir « étendre » sa terrasse sur la place Florent Lehane durant ces 5 jours de fête locale afin de se conformer aux mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;

Considérant le montage d'un chapiteau sur la rue Jean Sequaris ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit place Florent Lehane (excepté les places de parking situées le long du salon de coiffure), du jeudi 20 mai 2021, à 9h au mercredi 26 mai 2021, à 18h.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite rue Jean Sequaris du vendredi 21 mai 2021, à 16h au lundi 24 mai 2021, à 23h.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Sequaris du vendredi 21 mai 2021, à 14h au lundi 24 mai 2021, à 23h.

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Délibération du Collège communal
en date du 10 mai 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE BARCHON 2021.**

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

